



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°51/2024**

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le maire d'Angervilliers

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** la demande de l'entreprise CENTAURE SYSTEMS, d'effectuer des travaux de sécurisation du panneau lumineux,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette installation temporaire, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'installation du panneau lumineux Place des Copains d'Abord, de réglementer le stationnement le jeudi 3 octobre 2024, il sera donc interdit de stationner sur quatre places du parking Place des Copains d'Abord de 9h30 à 14h.

Un véhicule du type camion grue 2.4m x 10m empiètera sur la partie haute rue de l'Eglise pendant toute cette durée.

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux nommés dans l'article 1.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 27 septembre 2024

Madame le Maire,



Dany B...

